

COMMUNE DE VAUCIENNES

Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée

AUTO-EVALUATION

Vu pour être annexé à la
délibération du :

8 avril 2024

Approuvant la
modification simplifiée du
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Commune et
Signature du Maire



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Le PLU de VAUCIENNES n'a fait l'objet d'aucune évaluation environnementale, ni lors de son élaboration en 2009, ni à l'occasion des procédures de révision simplifiée et modification de 2011. Néanmoins, les ajustements prévus dans le cadre de la modification n'auront aucune incidence sur les sites Natura 2000, ni sur le milieu naturel.

Conformément aux articles L.104-3 et R.104-12 du code de l'urbanisme, la présente modification simplifiée du PLU de VAUCIENNES doit faire l'objet d'une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale :

Article L.104-3 : « *Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.*

Un décret en Conseil d'Etat détermine les critères en fonction desquels cette nouvelle évaluation environnementale ou cette actualisation doivent être réalisées de manière systématique ou après un examen au cas par cas. »

Article R.104-12 : « *Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*

1° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° De leur modification simplifiée prévue aux articles L. 131-7 et L. 131-8, lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision ;

3° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, autre que celle mentionnée aux 1° et 2°, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux procédures de modification ayant pour seul objet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser en application du 3° de l'article L. 153-41 ou la rectification d'une erreur matérielle. »

A. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen dont l'objectif est de préserver la biodiversité en conciliant les exigences économiques, sociales, culturelles et régionales propres à chaque site, dans une logique de développement durable.

Ce réseau est composé de sites naturels protégés relevant :

- de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages et des milieux dont ils dépendent (Zones de Protection Spéciale - ZPS) ;
- de la Directive « Habitats Faune Flore » du 21 mai 1992, relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Zones Spéciales de Conservation - ZSC).

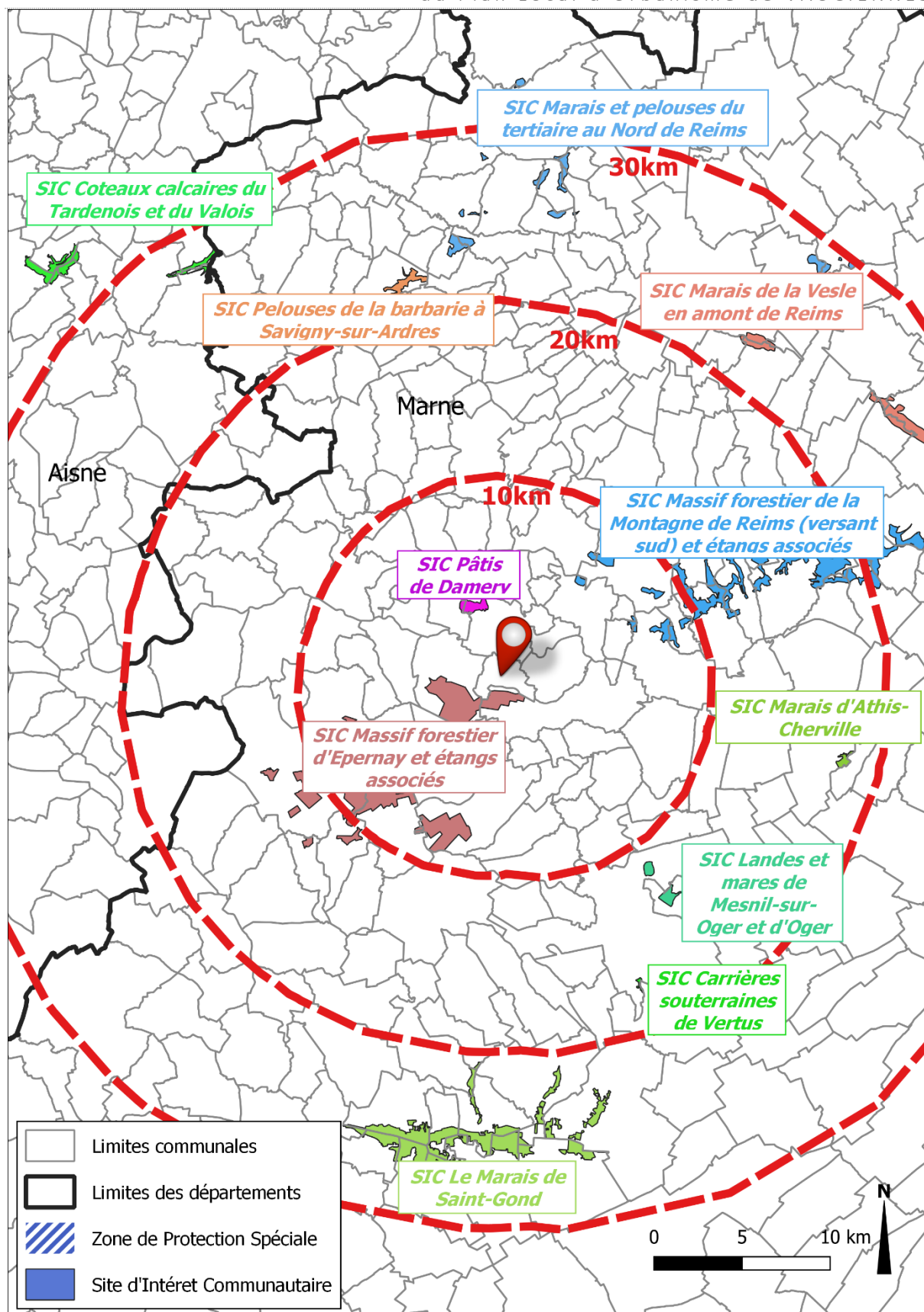
Dans la Marne, 27 sites sont recensés, tous couverts par un DOCOB.

B. Situation du territoire communal par rapport au réseau Natura 2000

La modification du PLU n'impacte aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches des limites communales de VAUCIENNES sont :

- Le Site d'Intérêt Communautaire « Massif forestier d'Epernay et étangs associés », en limite communale Sud ;
- Le Site d'Intérêt Communautaire « Pâtis de Damery », au Nord du territoire de VAUCIENNES, à 2,6km. Ce site concerne notamment la commune voisine de Damery ;
- Le Site d'Intérêt Communautaire « Massif forestier de la Montagne de Reims et étangs associés » à 5km, à l'Est.

Aucun autre site n'est inventorié à moins de 10 km des limites communales.



Sites Natura 2000 autour de la commune

Présentation des sites Natura 2000 les plus proches

Le Site d'Intérêt Communautaire « Massif forestier d'Epernay et étangs associés »

La Zone Spéciale de Conservation « Massif forestier d'Epernay et étangs associés » se situe dans la région naturelle de la Brie, plus particulièrement dans la Brie des étangs, au sud de la vallée de la Marne, à l'ouest d'Epernay. D'une superficie de 2 847 hectares, le site éclaté en différents secteurs prend place sur 9 communes. Il s'agit d'un site Natura 2000 caractérisé par un massif forestier de grande taille ponctués d'étangs et abritant majoritairement des hêtraies-chênaies. Le milieu présente un grand intérêt avec, notamment, les lisières entre forêts et étangs qui contribuent à assurer une importante biodiversité. Les habitats globalement en bon état, l'enjeu du site est de maintenir cet état de conservation.

Le Site d'Intérêt Communautaire « Pâtis de Damery »

Le site des « Pâtis de Damery » (FR2100271) correspond à d'anciennes landes pâturées (d'où le nom de pâtis) qui se sont progressivement embroussaillées puis boisées au fur et à mesure de la régression de l'activité pastorale. Sa situation topographique (rebord du plateau de la Montagne de Reims) et surtout géologique (argiles à meulières recouvrant des niveaux calcaires) a permis de déterminer des biotopes différents selon leur situation.

La majorité du site repose sur les argiles à meulières où d'anciennes activités extractives ont laissé des cavités qui abritent des mares aux bords généralement abrupts. De même, certains accidents micro-topographiques abritent de petites mares temporaires aux limites imprécises. L'acidité et la pauvreté du sol sont d'importantes contraintes qui déterminent une flore particulière. Un fuseau regroupant plusieurs lignes électriques aériennes traverse le site à son extrémité Est. Les nécessités d'entretien de ces lignes ont conduit au maintien de milieux ouverts au long de leur tracé. La richesse du site provient de la présence de la lande à callune très rare et de la multitude de mares. L'enjeu principal est de préserver voire restaurer ce patrimoine naturel.

Le Site d'Intérêt Communautaire

« Massif forestier de la Montagne de Reims et étangs associés »

Le SIC « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés » (FR2100312) est identifié à l'Est du territoire de VAUCIENNES.

Ce site s'étend sur 1 733 hectares. Il s'agit du massif forestier de la Montagne de Reims. C'est un vaste ensemble forestier comprenant divers types de boisements : forêts acidiphiles

notamment hydromorphes ou avec landes relictuelles, forêts riveraines, hêtraie neutrophile, hêtraie thermophile et ourlets associés. Ce dernier type, localisé aux versants crayeux exposés au sud (adret), constitue l'élément le plus remarquable par la présence d'espèces rares et souvent protégées (*Aster amellus*, *Cephalanthera rubra*, *Laserpitium latifolium*, *Limodorum abortivum*, *Sorbus latifolia* ...). Forêts et étangs possèdent une faune très diversifiée avec de nombreuses espèces d'Amphibiens (nombreux Tritons, Sonneur à ventre jaune), de Reptiles, d'Oiseaux et de Mammifères (Chat sauvage). L'odonatofaune est particulièrement riche puisque l'on y observe plus de trente espèces dont la Leucorrhine à gros thorax.

Le site est aussi caractérisé par un réseau karstique bien développé avec notamment la rivière souterraine de Trépail.

C. Impacts de la procédure de modification simplifiée du PLU sur l'environnement

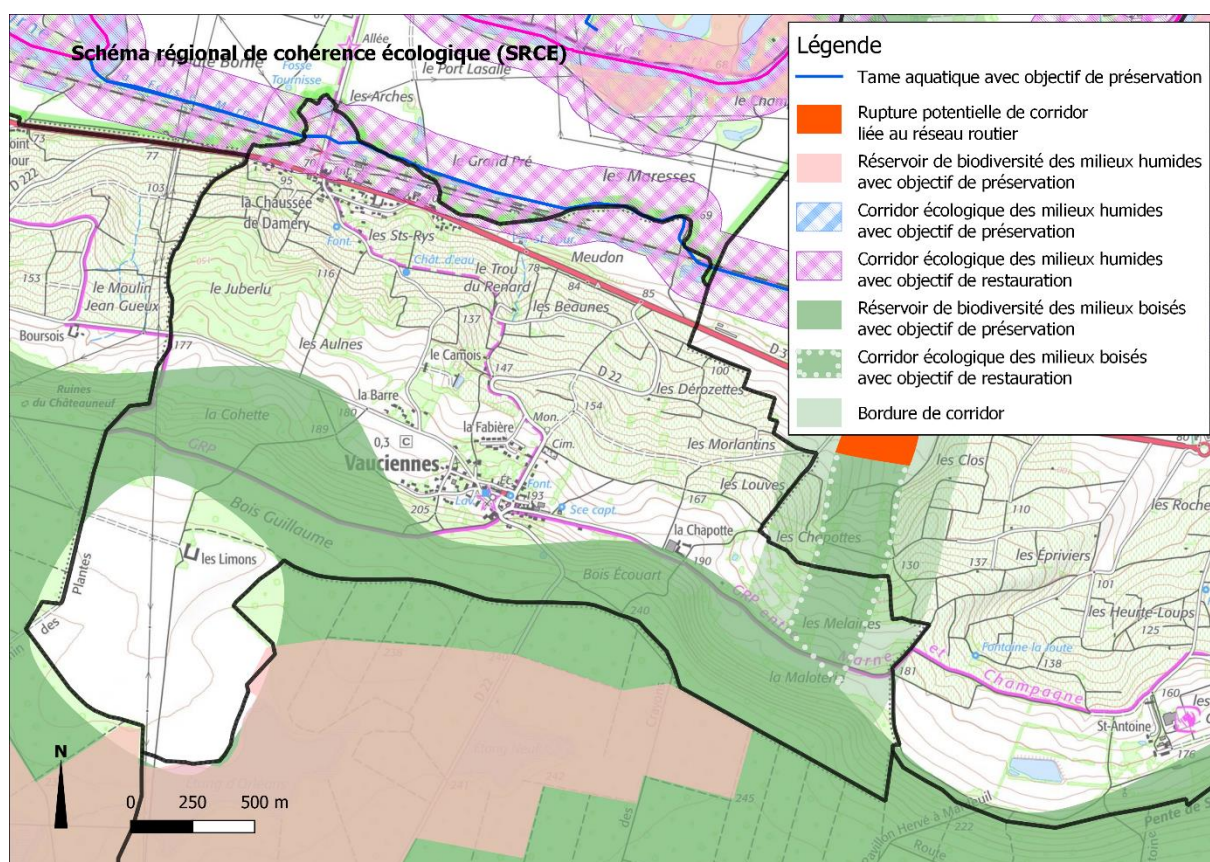
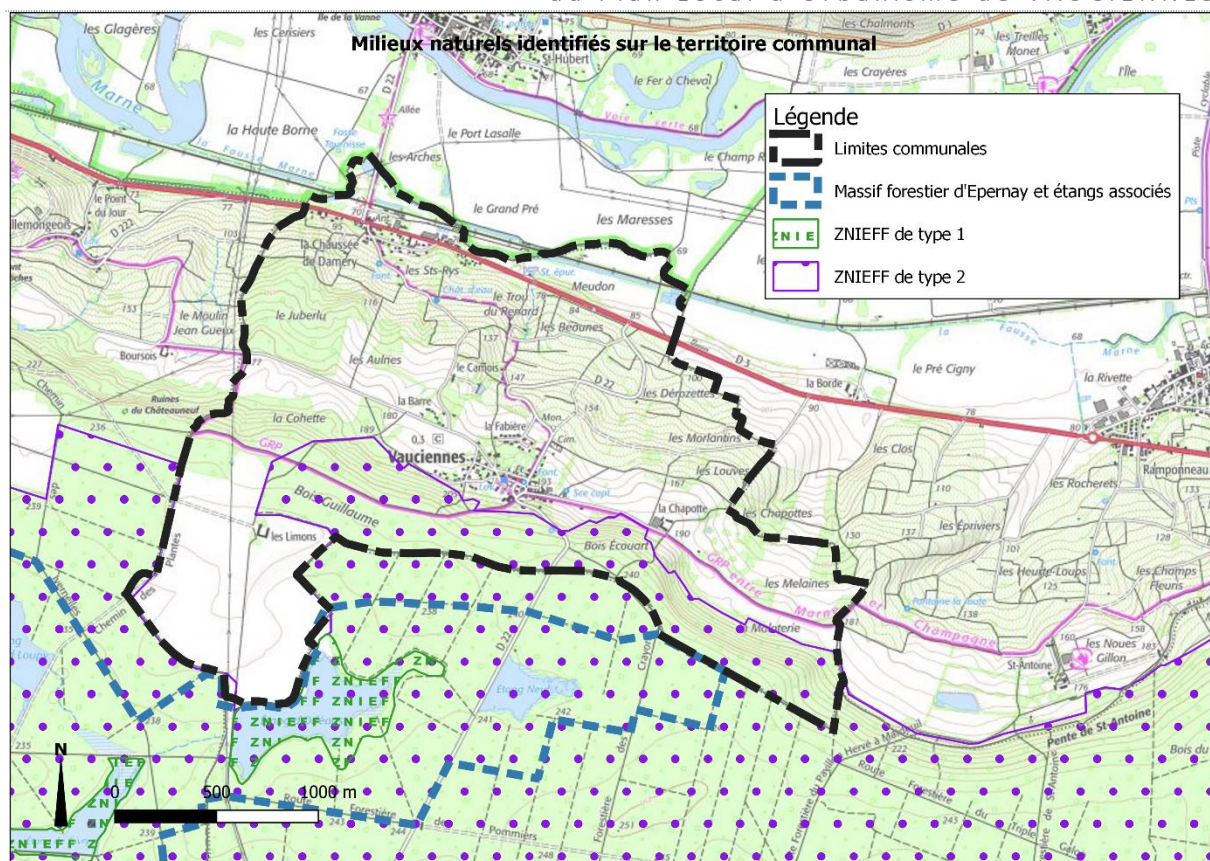
Rappelons que la procédure de modification simplifiée vise à :

- Faciliter les projets de constructions, en modifiant les dispositions réglementaires ;
- Favoriser le recours aux espèces locales dans les plantations ;
- Modifier les modalités de desserte de la zone de développement.

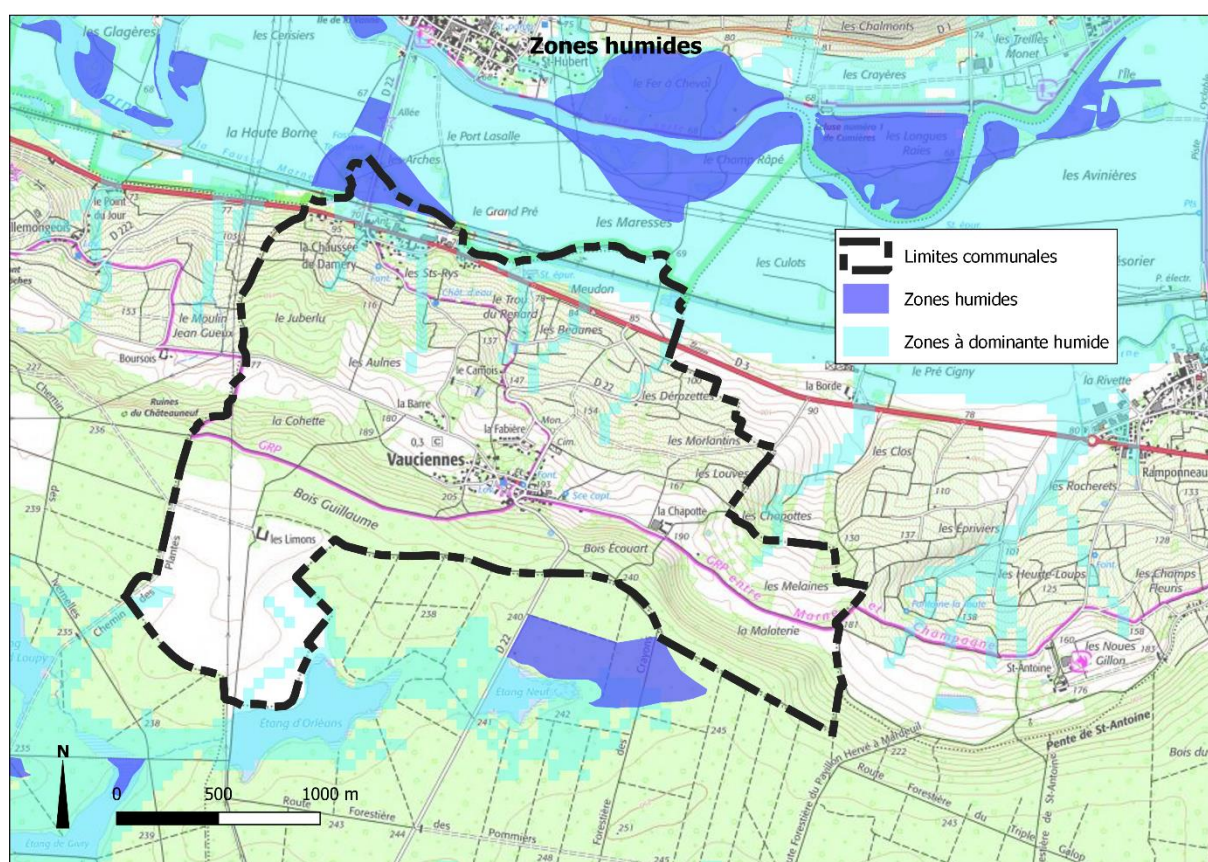
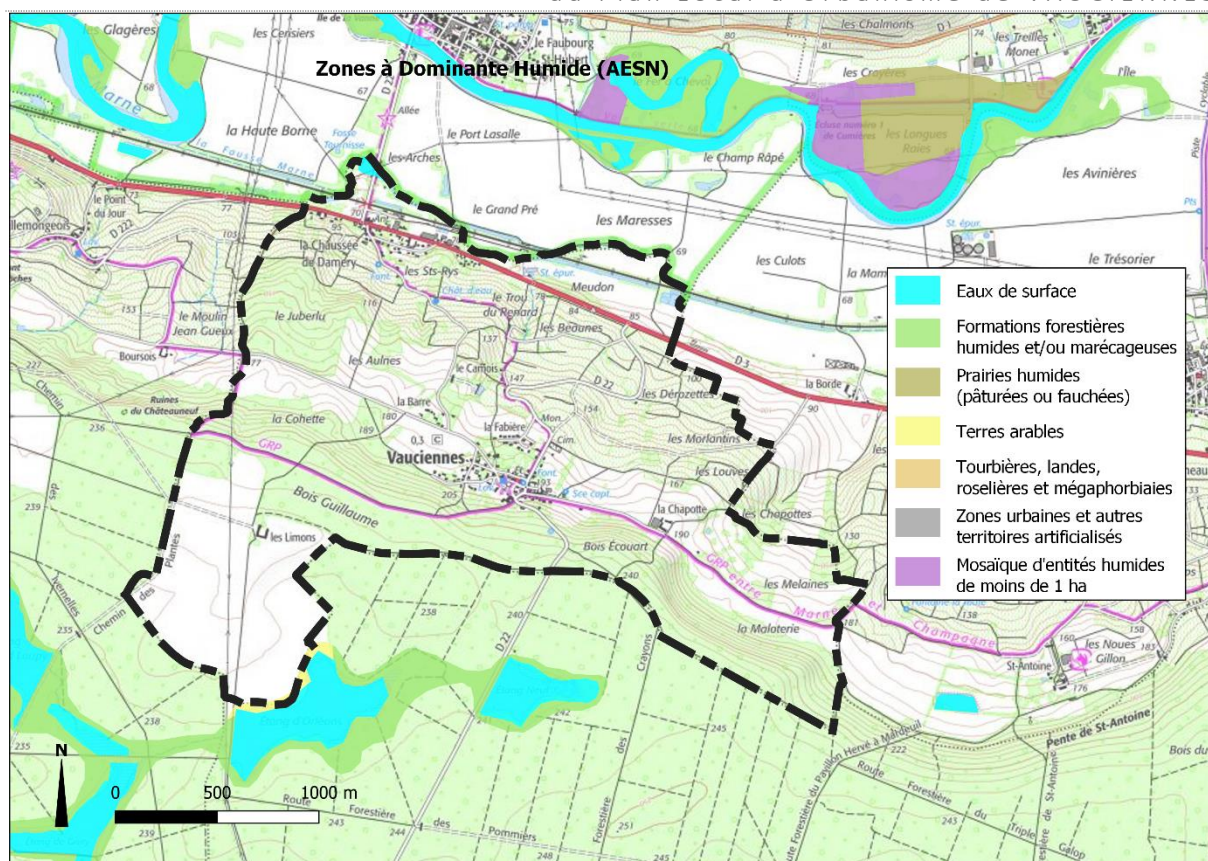
Elle impacte ainsi les zones urbaines UC, UD et à urbaniser AU1 (règles de retrait, aspects extérieurs, orientation d'aménagement). Elle concerne l'ensemble des zones (A et N comprises) en imposant le recours aux essences locales.

Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
Natura 2000	Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal. Le site le plus proche se situe en limite communale Sud.	Compte tenu de l'objet de la procédure, la modification simplifiée n'aura aucune incidence sur les secteurs inventoriés.
ZNIEFF	Une ZNIEFF de type 2 est recensée sur le territoire communal : Massif forestier et étangs associés entre Épernay, Vertus et Montmort Lucy.	
Espaces Naturels Sensibles	Aucun ENS n'est inventorié sur le territoire.	
Réserve naturelle	Non concerné.	

Trame bleue / trame verte	Le territoire est caractérisé par : - Un réservoir de biodiversité des milieux boisés en limite Sud du territoire ; - Un corridor écologique des milieux humides en limite Nord, en accompagnement du ruisseau de la fausse Marne.	
Zones humides	Une zone humide « loi sur l'eau » a été identifiée par le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims. Elle se situe au Nord, au contact du territoire de Damery. L'Agence de l'eau n'a recensé aucune zone humide sur le territoire. Des zones à dominante humide sont également inventoriées, au niveau de la limite communale Nord, en accompagnement de la Fausse Marne.	

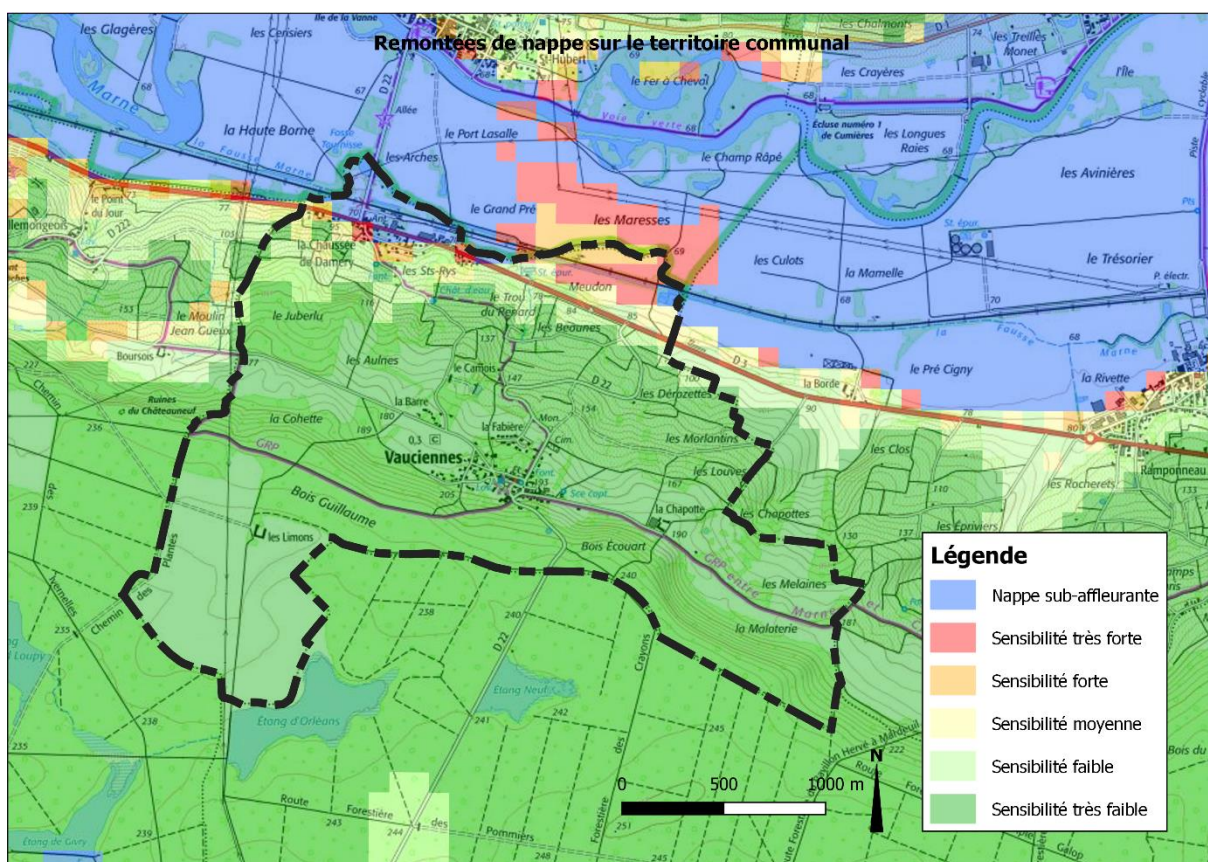
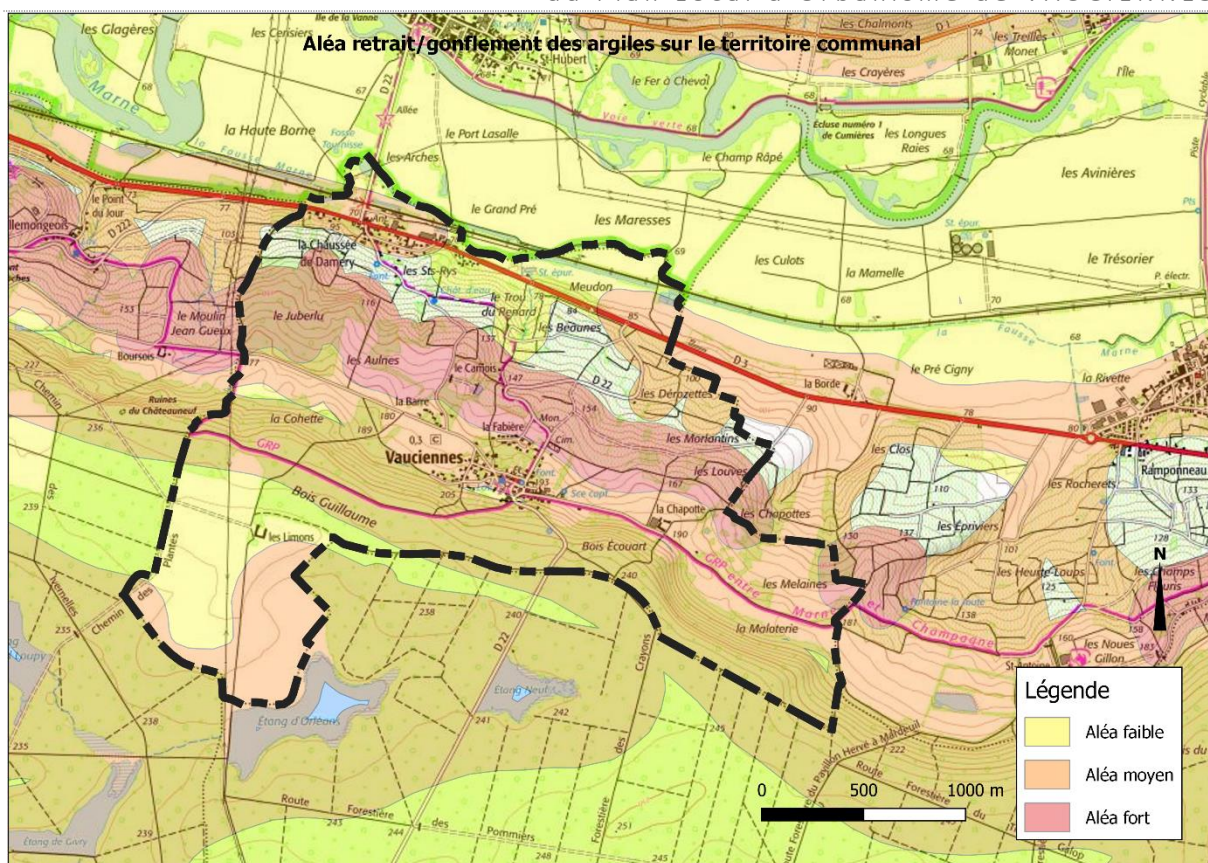


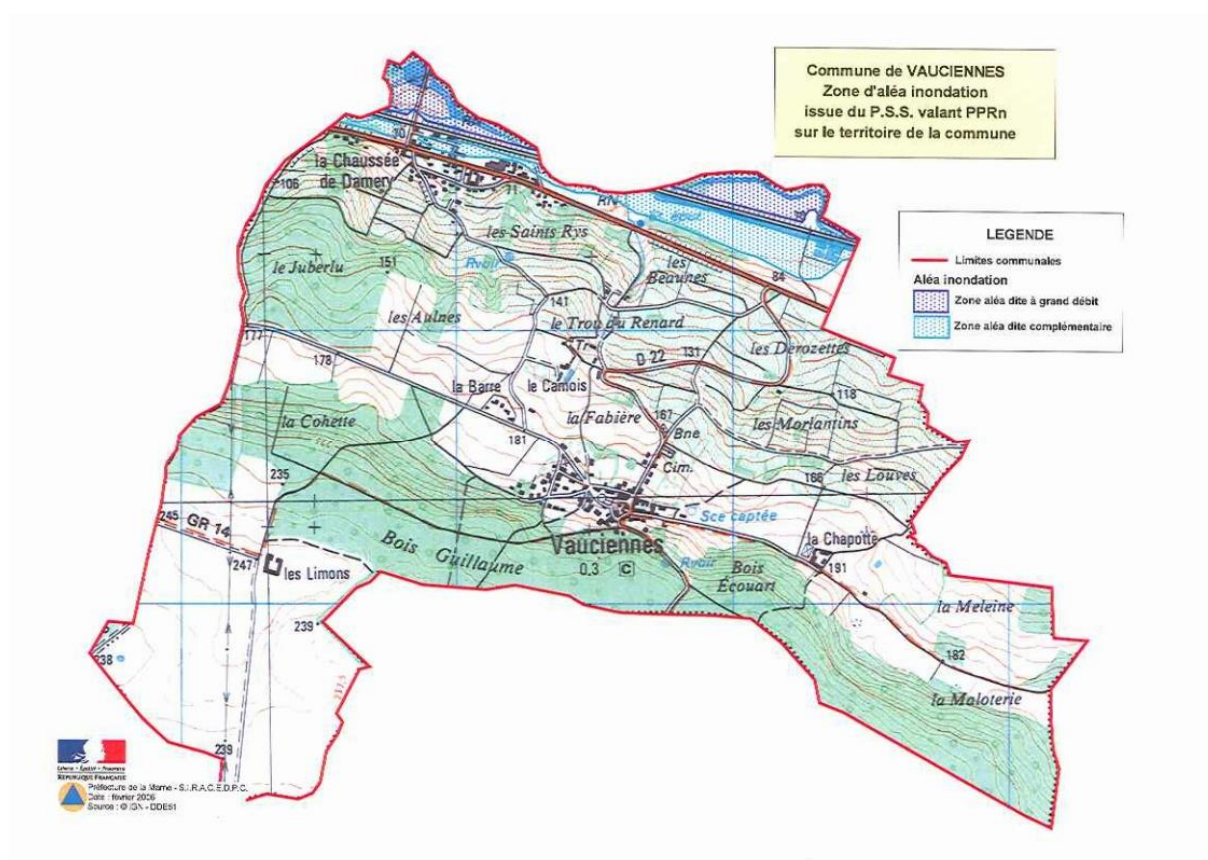
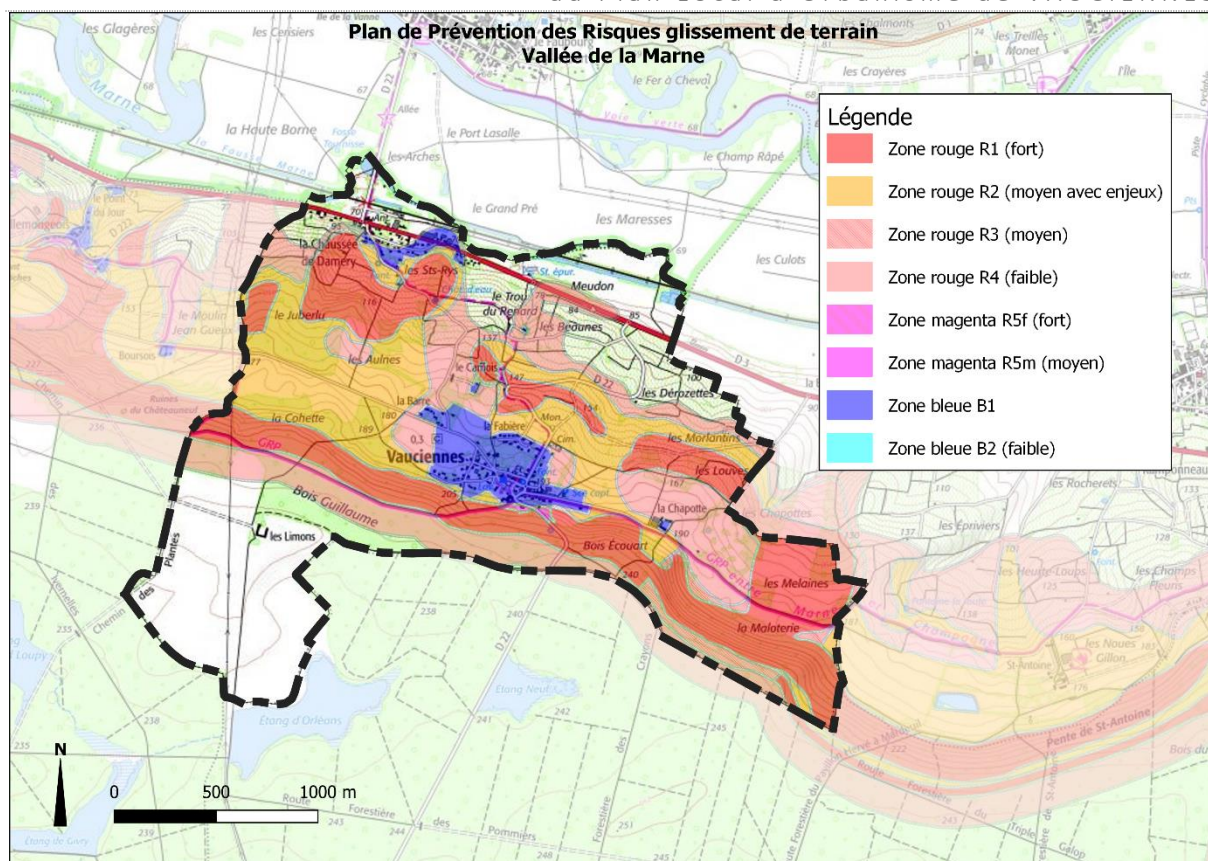
Modification Simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme de VAUCIENNES



Incidences de la Modification Simplifiée sur l'environnement
Bureau d'études GEOGRAM

Risques et nuisances		
Risques naturels	La commune est concernée par : - L'aléa retrait gonflement des argiles : l'aléa est fort au niveau des coteaux ; - Le risque inondation : crue à débordement lent liée à la Fausse Marne (Plan de surfaces submersibles, approuvé le 10/12/1976) ; - Le risque de glissement de terrain : Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de terrain de la Côte d'Ile-de-France, dans le secteur de la Vallée de la Marne, approuvé le 05/03/2014.	La procédure ne modifie pas l'affectation des sols fixées lors de l'élaboration du document d'urbanisme. Les risques identifiés seront pris en compte. Compte tenu de l'objet de la procédure, ces risques ne seront pas accrus. Les travaux autorisés devront respecter le règlement s'ils se situent dans une zone à risque.
Risques technologiques	Une partie du territoire est concernée par le risque de rupture de barrage lié à la présence d'un barrage situé en amont. <i>Le rapport de présentation du PLU indique la présence :</i> - <i>Une installation classée : dépôt de ferrailles (M. Mayeur)</i> - <i>4 installations soumises à déclaration, dont 2 ayant cessé leur activité.</i>	La procédure n'a pas d'incidence sur le risque identifié.





Patrimoine culturel et paysager		
Site classé, Site inscrit, Éléments majeurs du patrimoine bâtis	Sur le territoire, sont recensés : - Un monument historique classé : l'Eglise Saint-Léger ; - Un site classé : l'allée de platanes bordant la RD22.	Aucune incidence. Ces sites sont protégés par les servitudes AC1 et AC2. Celles-ci s'imposent au sein des périmètres concernés, en complément du règlement du PLU.
Servitudes et contraintes		
Servitudes et contraintes	En plus des servitudes précédemment évoquées (AC1, AC2, EL2 et PM1), le territoire est également concerné par les servitudes suivantes : <u>Servitude EL7</u> : Servitude d'alignement le long de la RD22 et de plusieurs voies communales. <u>Servitude I4</u> : Servitude liée au réseau d'alimentation électrique. <u>Servitude PT3</u> : Servitude relative aux réseaux de télécommunications. <u>Servitude T1</u> : Servitude liée à la voie de Noisy-le-Sec à Strasbourg. <u>Servitude T7</u> : liée à la circulation aérienne. <i>Le territoire est concerné par :</i> - <i>La zone de bruit liée au passage de la voie ferrée Paris-Strasbourg (catégorie 3, générant une zone de bruit de 100 mètres de part et d'autre de la voie) ;</i> - <i>La zone de bruit liée à la RN3 (catégories 3 et 4, générant une zone de bruit variant de 30 à 100 mètres de part et d'autre de la voie).</i>	Aucune incidence.

D. Menaces sur les sites Natura 2000

Rappelons que la modification simplifiée du PLU de VAUCIENNES vise à :

- Faciliter les projets de constructions, en modifiant les dispositions réglementaires ;
- Favoriser le recours aux espèces locales dans les plantations ;
- Modifier les modalités de desserte de la zone de développement.

Compte tenu de la nature et de l'importance des corrections apportées au PLU, la modification simplifiée du PLU de VAUCIENNES n'aura aucun impact sur les sites Natura 2000, ni sur l'environnement proche, pour les raisons suivantes :

- La procédure de modification simplifiée s'inscrit dans le PADD, défendu par les élus lors de l'élaboration du PLU, dans le respect du code de l'urbanisme ;
- Par définition, la modification simplifiée n'impacte pas les espaces agricoles ou naturelles ;
- La modification concerne en premier lieu les dispositions réglementaires applicables en zones urbaine ou à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme, en vigueur ;
- Les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme ne renforceront pas davantage l'urbanisation que ne le permet déjà le document en vigueur ;
- La modification ne conduit à la destruction d'aucun milieu naturel ;
- La modification ne concerne pas d'espace boisé, ni d'espace remarquable sur le plan écologique ;
- Si des zones humides à enjeu sont identifiées sur le territoire, elles ne sont pas impactées par la présente modification ;
- Le territoire est concerné par les risques d'inondation et de glissement de terrain. La procédure de modification n'impliquera aucun risque naturel supplémentaire.

La modification simplifiée du PLU n'aura aucun impact direct, ni indirect sur les espèces et les habitats qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 ; ces milieux ne subiront aucune

destruction, ni détérioration susceptibles d'être engendrées par la modification du document d'urbanisme.

Cette modification simplifiée ne présente aucune incidence négative sur les thématiques environnementales.